

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

N°017

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS : INSPECTEUR DE SALUBRITÉ			
OBJET :			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 41	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 18 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

EXCUSES : M. VAVDIN donne pouvoir à M. ROUMENOV, M. JORDAN donne pouvoir à M. GHISI conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En matière de recrutement, les postes permanents doivent être pourvus par des personnels titulaires de la fonction publique. Toutefois, l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, s'agissant de domaines requérant des compétences spécifiques, il convient, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir la nature des fonctions et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du poste actuellement vacant.

INSPECTEUR DE SALUBRITÉ

Conditions de recrutement :

- Motif : Poste vacant
- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux

Nature des fonctions :

- Lutte contre l'habitat indigne (accueil du public, visite des logements en présence des occupants, instruction des procédures) ;
- Évaluation du risque monoxyde de carbone, enquête sur site en présence des occupants ;
- Lutte contre le bruit (voisinage et musique amplifiée...) accueil du public. Réalisation de mesures sonométriques au domicile du signalant
- Hygiène alimentaire (contrôle sur signalements des restaurants, commerces...) ;

- Suivi de la qualité de l'eau (baignade, réseau d'adduction publique)
- Lutte contre la légionellose (suivi des prélèvements de l'eau chaude sanitaire) et des résultats d'analyse ;
- Lutte contre les problèmes d'hygiène (nuisances diverses...) accueil du public, visite sur site en présence des signalants, enclenchement et suivi des procédures ;
- Avis sur les dossiers d'urbanisme ;
- Gestion des dossiers de déclaration termites, accueil du public.

Niveau de recrutement :

Justifier d'une expérience significative dans le domaine ou être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 5.

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Techniciens territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel selon les conditions supra énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à la majorité les propositions ci-dessus énoncées

M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD s'abstiennent

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260625-32553-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026